



Plan sur l'accessibilité

2024-2027

1. Renseignements généraux

1.1 Rétroaction

Comment nous contacter?

Anonymat

Personne désignée pour recevoir les commentaires

Formats alternatifs

1.2 Principes de la Loi canadienne sur l'accessibilité

2.0 Consultations

3.0 Domaines prioritaires

3.1 Emploi

Situation actuelle

Obstacles

Actions

3.2 Environnement bâti

Situation actuelle

Obstacles

Actions

3.3 Technologies de l'information et des communications (TIC)

Situation actuelle

Obstacles

Actions

3.4 Communications, autres que les TIC

Obstacles

Actions

3.5 Acquisition de biens, de services et d'installations

Situation actuelle

Obstacles

Actions

3.6 Conception et prestation de programmes et de services

Situation actuelle

Obstacles

Actions

3.7 Transports

4.0 Conditions liées aux règlements

4.1 Conditions de licence en vertu de la Partie II de la Loi sur la radiodiffusion

5.0 Conclusion

6.0 Annexes

Annexe A – LCA, article 6, Principes

Annexe B – Exigences relatives à la Loi sur la radiodiffusion

1. Renseignements généraux

La radio CHGA est parmi les plus grandes radios communautaires au Québec. Au fil des ans, elle est devenue la référence médiatique numéro 1 dans la Vallée-de-la-Gatineau et se fait un devoir d'informer, de soutenir et de divertir la communauté. Engagée dans la vie d'ici, première devant, toujours présente et projetée vers l'avenir, la radio CHGA joue un rôle de premier plan, tant au niveau social qu'économique. Opérée par La Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau inc., notre station est dédiée à offrir un service inclusif et accessible à tous.

1.1 Rétroaction

Vous pouvez fournir des commentaires sur ce plan et l'accessibilité de nos activités de plusieurs façons, tel que décrit dans la section suivante.

Comment nous contacter?

Voici nos coordonnées pour soumettre un commentaire sur l'accessibilité.



Adresse postale :

158, rue Laurier, Maniwaki (Québec), J9E 2K7



E-mail : gdanis@chga.fm



Téléphone

819-449-9730 poste 223



Envoyez-nous un message par [Facebook Messenger](#)

Tous les commentaires seront lus ou écoutés avec attention. Ils seront utilisés pour améliorer nos plans et rapports annuels sur l'accessibilité. Certains commentaires ne nécessitent pas une réponse ou un suivi immédiat, mais chacun d'eux contribuera à notre engagement continu pour l'accessibilité. Si vous choisissez de fournir vos coordonnées, nous vous enverrons un accusé de réception.

Anonymat

Vous pouvez soumettre des commentaires de façon anonyme par téléphone ou par la poste. Les commentaires anonymes seront pris en compte de la même manière que les autres.

Personne désignée pour recevoir les commentaires

La direction générale de la radio CHGA, poste en ce moment occupé par Gisèle Danis, détient la responsabilité de recueillir la rétroaction du public. Nous encourageons toutes les personnes à nous faire part de leurs commentaires sur l'accessibilité. Vos commentaires nous aideront à identifier et à éliminer les obstacles à l'accessibilité.

Formats alternatifs

Vous pouvez également nous contacter pour obtenir une copie de notre plan ou de notre processus de rétroaction en format imprimé, en gros caractères, en braille, en format audio, en Langue des signes québécoise ou dans un format électronique compatible avec les technologies adaptées.

1.2 Principes de la Loi canadienne sur l'accessibilité

Le plan sur l'accessibilité de radio CHGA a été rédigé conformément aux principes qui se trouvent dans la Loi canadienne sur l'accessibilité ([voir l'annexe A](#)).

2.0 Consultations

Il était essentiel pour nous de consulter des personnes en situation de handicap de la Vallée-de-la-Gatineau dans l'élaboration de notre plan sur l'accessibilité, afin de s'assurer que leurs besoins et leurs perspectives soient pleinement intégrés et que les solutions proposées soient réellement efficaces et adaptées à leur quotidien.

Deux consultations ont eu lieu : une avec les membres du personnel et une autre avec les membres de notre public.

La consultation publique s'est déroulée en personne dans les bureaux de CHGA à Maniwaki. Nous avons offert l'option en présentiel pour tenir compte du fait que l'accès à internet n'est pas acquis pour tous les résidents, surtout en région. Les séances ont été animées par un consultant externe en accessibilité. Les consultations se tenaient dans un endroit accessible pour les personnes à mobilité réduite. Elles étaient également offertes avec sous-titrage en direct et en intégrant des concepts de description visuelle.

Les participants pouvaient aussi se brancher virtuellement à la rencontre, à leur convenance. En proposant des réunions virtuelles, nous avons rendu le processus de consultation accessible et éliminé les obstacles potentiels, tels que les limitations physiques, les défis de transport et les conflits d'horaire pouvant entraver la participation en personne.

Les personnes participantes ont été invitées à donner leurs commentaires sur les sujets suivant :

- **les obstacles qu'elles rencontrent :**
 - dans leur vie quotidienne
 - lorsqu'elles écoutent la radio
 - en utilisant notre site web

- **la représentation des personnes en situation de handicap dans l'univers médiatique.**

Nous avons aussi rencontré un organisme communautaire spécialisé dans l'intégration sociale et professionnelle des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et sensorielles. Cet organisme nous a guidés dans la préparation de nos consultations et dans l'élaboration de ce plan. Les consultations ont été très enrichissantes pour nous et ont permis de tisser de nouveaux liens avec la communauté.

Les commentaires reçus lors de ces consultations ont été essentiels pour développer un plan qui reflète les besoins de notre auditoire.

3.0 Domaines prioritaires

La Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA) désigne plusieurs domaines prioritaires où les organisations doivent s'assurer de reconnaître et d'éliminer les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de leur personnel, de leurs auditeurs ou de toute autre personne avec qui elles interagissent. Chez CHGA, nous mettons également en place des mesures pour prévenir les futurs obstacles. CHGA s'engage à éliminer les obstacles à l'emploi, à sensibiliser le personnel et à rendre nos communications claires et accessibles pour tous. Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre, d'autres sont en cours ou prévues pour les trois prochaines années.

Nous ferons le point chaque année sur les progrès réalisés et ajusterons nos plans pour répondre à tout nouvel obstacle pouvant affecter négativement nos employés, auditeurs ou autres parties prenantes.

Voici une liste de mesures basées sur nos consultations internes et externes, visant à garantir que le milieu de travail et l'expérience des auditeurs de la radio CHGA sont accessibles conformément à la LCA.

3.1 Emploi

Assurer l'égalité des chances en éliminant les obstacles à l'emploi est une priorité pour CHGA. Nous nous engageons à créer un milieu de travail sécuritaire et inspirant pour nos employés. Nous encourageons une culture qui valorise la diversité, l'équité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance.

Situation actuelle

Tous les membres du personnel sont avisés dès leur embauche de notre engagement à éliminer les obstacles à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

Dans notre *Manuel de l'employé*, on peut y lire :

La radio CHGA-FM pratique l'équité hommes femmes en matière d'emploi et s'efforce de supprimer les obstacles à l'emploi des minorités visibles et des personnes handicapées.

Obstacles

En préparation de ce plan, à travers l'analyse des informations fournies lors de nos consultations, l'entreprise a identifié les domaines suivants comme des opportunités pour atteindre notre objectif d'élimination des obstacles en matière d'accessibilité à l'emploi :

- **Composition du personnel**
 - Nous constatons que nous n'avons pas les mécanismes en place pour nous permettre d'évaluer la composition du personnel. Sans processus d'auto-identification, il est impossible pour nous de savoir si nous avons des employé(e)s en situation de handicap.
- **Sensibilisation au handicap en milieu de travail**
 - Nous avons remarqué qu'il serait avantageux de fournir une formation supplémentaire à nos gestionnaires et au personnel concernant les handicaps et le processus d'accommodement, visant à augmenter les

connaissances sur l'accessibilité et à éliminer les idées préconçues qui constituent des obstacles.

- **Embauche**

- Les gestionnaires manquent d'information, de ressources et de connaissances sur la façon d'appuyer l'embauche, le maintien en poste et la promotion des personnes en situation de handicap.

Actions

- **Formation et sensibilisation au handicap**

- Au cours de la première année du plan sur l'accessibilité, CHGA offrira des formations sur la sensibilisation au handicap pour les employés à tous les niveaux. Cette session de formation vise à améliorer la compréhension, à remettre en question les préjugés et à promouvoir une culture d'inclusion. La formation couvrira des sujets tels que l'étiquette en matière de handicap, les stratégies de communication, les accommodements raisonnables et les avantages d'une main-d'œuvre diversifiée et inclusive.

- **Questionnaire d'auto-identification**

- Nous mettrons en place d'ici juin 2027 un processus d'auto-identification du personnel de CHGA. Cela nous permettra de mieux comprendre la composition de notre effectif et de répondre efficacement aux besoins réels de notre équipe. En recueillant ces données, nous pourrions élaborer des stratégies et des politiques qui favorisent une inclusion véritable et adaptée. Cela nous aidera également à identifier les zones nécessitant des améliorations en termes d'accessibilité et à garantir que nos initiatives en matière de diversité et d'inclusion soient basées sur des informations précises et pertinentes.

- **Analyse des politiques de la radio CHGA**

- Pour optimiser nos pratiques de recrutement, il est essentiel de procéder à une analyse approfondie de nos politiques actuelles. Cela inclut l'examen de nos méthodes de sélection, la rédaction des descriptions de

poste et la manière dont nous attirons et évaluons les candidats. En évaluant ces aspects, nous pouvons identifier les biais potentiels et les obstacles involontaires qui pourraient dissuader des candidats qualifiés, en particulier ceux issus de groupes sous-représentés. Cette analyse nous permettra de réviser et d'adopter des pratiques de recrutement plus inclusives, garantissant ainsi que nous attirons une main-d'œuvre diversifiée et que nous créons un environnement de travail équitable et accueillant pour tous.

- Nous prévoyons également enclencher une analyse de nos politiques contre le harcèlement et notre code d'éthique pour assurer un meilleur respect des droits des personnes handicapées.

3.2 Environnement bâti

Nous avons déménagé nos activités au 158, rue Laurier à Maniwaki en février 2011 et respecte le code en bâtiment en vigueur au moment de sa construction. Nous reconnaissons qu'améliorer l'environnement bâti et assurer l'accessibilité aux locaux de CHGA permettra une meilleure participation des personnes en situation de handicap à nos activités.

Situation actuelle

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'édifice en empruntant une rampe d'accès. Dans la dernière année, nous avons mis en place quelques mesures d'accessibilité, notamment en éliminant des entraves au déplacement dans les couloirs.

Obstacles

Notre équipe cherche activement à repérer les obstacles, à les éliminer et à les prévenir par divers moyens. Certains obstacles demeurent dans nos installations, comme la configuration de notre studio de radio. La console et les microphones sont installés sur une table haute, ne permettant pas facilement à une personne à mobilité réduite ou de petite taille de participer à une émission ou une entrevue en personne.

Actions

- **Création d'un parcours sans obstacle**
 - Nous veillerons à ce que les membres de l'équipe sachent que pour permettre aux visiteurs de se déplacer, tous les espaces doivent être exempts d'obstacles. Nous sensibiliserons les membres de notre personnel à l'identification d'un parcours sans obstacle depuis le stationnement de l'édifice vers le studio de radio et à l'importance de conserver celui-ci exempt d'obstacles. Nous nous assurerons de rendre plus accessibles tous les endroits où peuvent circuler notre clientèle et nos invités.
- **Examen formel des locaux de CHGA et considérer des mises à niveau favorisant l'accessibilité***
 - Un prestataire de services spécialisé dans l'accessibilité de l'environnement bâti effectuera un audit de nos installations au cours des trois prochaines années. Les enjeux signalés orienteront les priorités de notre plan sur l'accessibilité ainsi que les normes et lignes directrices de l'organisation en matière d'accessibilité du lieu de travail.
- **Envisager une reconfiguration de notre studio de radio***
 - Notre équipe réfléchira à des façons de configurer certains éléments du studio de radio pour le rendre accessible à tous. Des mesures d'adaptations temporaires pourraient être suggérées.

* Étant donné la complexité et le coût de certaines adaptations, nous prévoyons procéder aux changements dans le cadre de rénovations plus importantes de l'édifice. Il s'agit donc d'engagements à plus long terme qui pourraient dépasser l'échéance du présent plan.

3.3 Technologies de l'information et des communications (TIC)

Notre démarche axée sur l'amélioration continue vise à rester en phase avec les avancées technologiques de notre société. Les technologies de l'information et des

communications (TIC) englobent, entre autres, les logiciels et les outils utilisés pour nos activités de diffusion radiophonique, ainsi que les technologies employées pour la publication de nos contenus sur le web.

Situation actuelle

Notre plan sur l'accessibilité a été publié en ligne, respectant les exigences de niveau AA de la version 2.1 des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG). Nous travaillons à rendre l'entièreté de notre site web accessible en fonction des normes nommées ci-haut.

Obstacles

Les participants à nos consultations nous ont partagé très peu d'obstacles liés aux TIC. Nous avons constaté toutefois que le personnel gagnerait à en savoir plus sur l'accessibilité numérique de façon à éliminer et à prévenir les obstacles dans le domaine des TIC. Voici quelques obstacles que nous avons relevés :

- **Manque de textes alternatifs sur nos photos publiées en ligne**
 - La majorité du personnel publiant des contenus sur notre site web n'est pas sensibilisée à l'importance d'ajouter des textes alternatifs à nos photos.
- **Difficultés de navigation**
 - Il n'est pas toujours simple de naviguer dans notre site web en raison du grand volume d'information qu'on y trouve et des multiples arborescences.

Actions

- **Continuer d'améliorer l'accessibilité de notre site web**
 - Nous envisageons la possibilité de procéder à un audit interne ou externe de notre site web afin d'évaluer son niveau d'accessibilité. Cela impliquerait de passer en revue chaque aspect du site, y compris la conception, la navigation, le contenu et les fonctionnalités interactives, pour identifier les éventuels obstacles à l'accessibilité. Cet audit nous

permettrait de fournir une expérience en ligne plus inclusive et accessible pour tous nos utilisateurs.

- **Former et sensibiliser le personnel aux normes d'accessibilité numérique**
 - Nous voulons outiller à court terme les personnes responsables de la publication de nos contenus sur le site web afin qu'elles détiennent les informations requises pour créer des publications accessibles.
- **Documenter les obstacles et préparer la formation et le matériel pour les résoudre**
 - Nous allons identifier et documenter les obstacles existant dans nos processus, nos technologies et nos infrastructures. En documentant ces obstacles et en évaluant les solutions correspondantes, nous nous engageons à créer un environnement plus inclusif et accessible pour tous.
 - Nous voulons collaborer avec nos fournisseurs, nos partenaires et nos fabricants pour améliorer les fonctions d'accessibilité et s'assurer qu'elles sont maintenues.

3.4 Communications, autres que les TIC

La communication est l'essence même des activités de CHGA. Cette section traite des activités de communication autres que nos activités de communication liées à la conception et à la prestation de programmes et de services (contenus radios et contenus numériques). La communication accessible chez CHGA signifie que les renseignements fournis, envoyés ou reçus sont clairs, directs et faciles à comprendre et répondent aux besoins des employés et des résidents de la Vallée-de-la-Gatineau.

Obstacles

Les participants à nos consultations n'ont relevé qu'un obstacle lié à ce domaine prioritaire.

- **Signalétique d'un parcours sans obstacles**
 - Il n'est pas indiqué clairement pour une personne à mobilité réduite par où passer pour entrer dans l'édifice, la rampe d'accès étant placée sur le côté de l'immeuble.

Actions

- **Augmenter et rendre notre signalisation plus claire**
 - Nous reconnaissons que la signalétique et l'utilisation de pictogrammes peuvent être utiles pour de nombreuses personnes en situation de handicap et pour une variété de handicap. Nous nous engageons à rendre nos signalisations plus claires et à en ajouter si nécessaire pour faciliter les déplacements de nos visiteurs et notre personnel.

3.5 Acquisition de biens, de services et d'installations

Situation actuelle

Opérant depuis plusieurs années dans le même édifice et avec les mêmes logiciels de mise en ondes radio, nous faisons principalement l'acquisition de biens, de services spécialisés. Nous reconnaissons toutefois l'importance de prendre en considération des notions d'accessibilité lorsque vient le temps de procéder à des achats et des acquisitions.

Obstacles

Les participants à nos consultations n'ont relevé aucun obstacle lié à ce domaine prioritaire.

Actions

- **Faire de l'accessibilité un élément central dans le développement et l'achat d'appareils, d'équipements de biens et de services**
 - Nous souhaitons devenir exemplaire dans l'achat et le développement de logiciels et d'appareils accessibles. Nous sensibiliserons nos employés à l'importance d'envisager l'accessibilité dans les processus d'acquisitions de biens comme des logiciels.
 - Au cours des prochaines années, lors de la collaboration avec des fournisseurs nouveaux et existants, CHGA communiquera ses attentes et

exigences en matière d'accessibilité. De plus, CHGA promeut une culture d'inclusion et encourage les employés à fournir de la rétroaction continue sur l'accessibilité des biens et services acquis, afin de nous permettre d'améliorer encore davantage nos processus d'approvisionnement.

3.6 Conception et prestation de programmes et de services

CHGA diffuse sur les ondes du 97,3 FM une variété de programmes qui informent, divertissent et engagent la communauté locale. En ligne, le site web de CHGA offre un accès facile aux actualités, à l'écoute en direct de la radio et aux rediffusions des chroniques.

Situation actuelle

Étant reconnue pour être proche de sa communauté, CHGA couvre les enjeux liés à l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, en particulier lorsque ces questions sont d'actualité.

Nous avons mis en lumière les difficultés rencontrées par [les personnes malvoyantes à obtenir des feux sonores à Maniwaki](#), soulignant ainsi les défis d'accessibilité dans notre communauté. L'organisme Voix et solidarité des aidants naturels Vallée-de-la-Gatineau effectue des chroniques régulièrement sur nos ondes. Le Centre Jean Bosco, organisme communautaire spécialisé dans l'intégration sociale et professionnelle des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et sensorielles, est également de passage régulièrement dans contenus. En abordant ces sujets, nous cherchons à sensibiliser notre public et à encourager des solutions pour améliorer l'accessibilité pour tous.

Notre engagement envers l'inclusion se reflète dans notre programmation, où nous nous efforçons de traiter des thèmes pertinents et de donner une voix à ceux qui sont souvent sous-représentés. Les membres de notre équipe ont été récemment sensibilisés à la réalité des personnes en situation de handicap afin de les guider dans leur réflexion de choix de thèmes et de chroniques abordés dans nos émissions.

Obstacles

Les participants à nos consultations n'ont relevé aucun obstacle concernant notre conception et la prestation de nos programmes et services. Ils ont toutefois fait des commentaires sur la représentation des personnes en situation de handicap dans l'univers médiatique. Voici ce que nous avons retenu :

- **Manque de représentation des personnes en situation de handicap dans nos contenus**
 - Les commentaires reçus du public concernant la représentation des personnes handicapées chez CHGA montrent un besoin accru d'une couverture des enjeux liés à l'accessibilité et du handicap sur nos ondes. Les auditeurs sondés estiment que la couverture actuelle n'est pas dégradante, mais reconnaissent que les personnes handicapées sont sous-représentées et que les informations à leur sujet sont insuffisantes.

Actions

Un consensus émerge sur le fait que CHGA doit mieux informer et sensibiliser sur les questions d'accessibilité. Les personnes participant à nos consultations nous ont fait une série de recommandations. Voici ce à quoi s'engage la radio CHGA :

- **Créer un comité éditorial sur les enjeux liés à l'accessibilité**
 - Les auditeurs souhaitent entendre plus de sujets liés au handicap, ainsi que des informations pratiques, comme les services offerts par les centres locaux et les ressources disponibles pour les personnes en situation de handicap dans la Vallée-de-la-Gatineau. En créant un comité éditorial impliquant des membres du personnel et des personnes directement concernées par cette réalité, ceux-ci pourront conseiller sur les contenus et assurer une couverture équilibrée et représentative des personnes en situation de handicap. Nous souhaitons ainsi pouvoir augmenter la couverture des enjeux liés à l'accessibilité et au handicap dans notre région.

- **Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes en situation de handicap et sur les façons de couvrir ces enjeux à la radio**
 - Au cours de la première année de notre plan, nous nous engageons à améliorer la compréhension et la couverture des enjeux liés au handicap par le personnel de CHGA, afin de garantir une représentation plus inclusive et précise des personnes en situation de handicap dans nos programmes.
- **Augmenter la participation des personnes en situation de handicap sur nos ondes**
 - Nous voulons augmenter la participation des personnes en situation de handicap sur nos ondes, que ce soit pour parler de leur réalité ou encore de leur expertise qui n'a pas nécessairement de lien avec leur handicap. Nous reconnaissons que le défi peut être plus grand pour une radio communautaire, mais nous ne ménagerons pas pour autant les efforts afin de tendre nos micros aux personnes en situation de handicap de la Vallée-de-la-Gatineau.

3.7 Transports

Le transport n'est pas un secteur d'activité clé à CHGA.

4.0 Conditions liées aux règlements

4.1 Conditions de licence en vertu de la Partie II de la Loi sur la radiodiffusion

La radio CHGA n'a aucune condition de licence particulière se rapportant à l'identification et à l'élimination d'obstacles et à la prévention de nouveaux obstacles.

Le présent plan a été rédigé en concordance aux exigences des paragraphes 9(4) et 10(1) sur la Loi sur la radiodiffusion. Les paragraphes 9(4) ou 10(1) de la Loi n'énoncent aucune ordonnance ou règle s'appliquant particulièrement à CHGA et portant sur la reconnaissance, l'élimination ou la prévention des obstacles.

5.0 Conclusion

Le plan d'accessibilité de CHGA reflète notre engagement profond envers l'inclusion et l'égalité pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap. En mettant en œuvre des actions concrètes telles que la sensibilisation de notre personnel, l'amélioration de l'accessibilité de nos contenus, et l'augmentation de la participation des personnes handicapées sur nos ondes, nous nous efforçons de créer un environnement médiatique plus accueillant et représentatif.

Nous croyons fermement que ces initiatives contribueront à éliminer les obstacles existants et à prévenir l'apparition de nouvelles, tout en enrichissant notre programmation et en renforçant notre lien avec la communauté. Nous continuerons à écouter et à adapter nos pratiques pour répondre aux besoins de tous nos auditeurs.

6.0 Annexes

Annexe A – LCA, article 6, Principes

Nous avons tenu compte des principes qui se trouvent à l'article 6 de la LCA lors de la préparation de ce plan sur l'accessibilité :

- (a) le droit de toute personne à être traitée avec dignité, quels que soient ses handicaps;
- (b) le droit de toute personne à l'égalité des chances d'épanouissement, quels que soient ses handicaps;
- (c) le droit de toute personne à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société, quels que soient ses handicaps;
- (d) le droit de toute personne d'avoir concrètement la possibilité de prendre des décisions pour elle-même, avec ou sans aide, quels que soient ses handicaps;
- (e) le fait que les lois, politiques, programmes, services et structures doivent tenir compte des handicaps des personnes, des différentes façons dont elles interagissent au sein de leurs environnements ainsi que des formes multiples et intersectionnelles de discrimination et de marginalisation vécues par celles-ci;
- (f) le fait que les personnes handicapées doivent participer à l'élaboration et à la conception des lois, des politiques, des programmes, des services et des structures;
- (g) l'élaboration et la révision de normes d'accessibilité et la prise de règlements doivent être faites dans l'objectif d'atteindre le niveau d'accessibilité le plus élevé qui soit pour les personnes handicapées.

Annexe B – Exigences relatives à la Loi sur la radiodiffusion

Comme indiqué dans l'article 42(1) de la LCA, cette annexe établit :

- 42(1)(b) – Les conditions imposées par la licence émise conformément à la partie II de la Loi sur la radiodiffusion, à laquelle la radio CHGA sont soumises, en relation avec la reconnaissance et l'élimination d'obstacles ainsi que sur la prévention de nouveaux obstacles;
- 42(1)(c) – Les dispositions de toute ordonnance délivrée en vertu de l'article 9(4) de la Loi sur la radiodiffusion relative à la reconnaissance et l'élimination d'obstacles, ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles et qui s'applique à l'entreprise de radiodiffusion La Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau inc;
- 42(1)(d) – Les dispositions de toute réglementation créée en vertu de l'article 10(1) de la Loi sur la radiodiffusion relatives à la reconnaissance et l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles et qui s'appliquent La Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau inc;